

LE CONTROLE OBLIGATOIRE DES PULVERISATEURS

L'AGREF vous rappelle que le **contrôle de vos pulvérisateurs est OBLIGATOIRE** depuis le **1^{er} janvier 2009** (loi sur l'eau de 2006) mais la mise en application est graduelle.

Le contrôle et sa date limite sont basés sur le numéro SIREN du golf (ou de l'entreprise). A l'issue du contrôle, le matériel sera jugé apte ou pas.

Dans le cas d'un matériel défaillant, il y a obligation d'une remise en état 4 mois après inspection puis une contre-visite obligatoire.

Dans le cas contraire, une amende de 750 euros ou plus est prévue.

TABLEAU DE CONTROLE

Le premier contrôle doit intervenir avant le :	Si le nombre constitué des 8e et 9e chiffres du n° SIREN est compris entre :
31 Mars 2010	00 et 19
31 Décembre 2010	20 et 39
31 Décembre 2011	40 et 59
31 Décembre 2012	60 et 79
31 Décembre 2013	80 et 99

Il s'agit d'un système analogue au contrôle des véhicules.

Tous les éléments du pulvérisateur seront contrôlés et le principe existe déjà en Europe.

Le choix de l'organisme de contrôle habilité vous appartient. Cependant, l'AGREF, soucieuse de faciliter vos démarches, a conclu un accord de partenariat avec la société EURO-PULVE, présente à GREEN EXPO en 2010.

Celle-ci propose aux intendants AGREF, ou aux golfs membres de l'AGREF, **un tarif préférentiel**.

De plus, EURO-PULVE nous informera, au travers d'articles techniques, de descriptifs d'entretien et autres informations, des nouvelles dispositions, afin de nous permettre une gestion facilitée de nos matériels de pulvérisation dans le respect des obligations en vigueur.

Coordonnées : EURO-PULVE - 14, route de Thann – 68130 – Aspach
Tél. : 03-89-40-68-66 ou 09-72-96-17-28 – E-mail : europulve@wanadoo.fr – www.euro-pulve.com
Contact : M. Frédéric Billard qui vous orientera vers le responsable de votre région.